

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Primedi 11 Prairial, an V.

(Mardi 30 Mai 1797).

Intercession demandée au pape par les prêtres français, pour le prier de réclamer auprès du directoire leur rentrée en France. — Cession à la cour de Vienne des districts de Bergame, de Brescia et de Vérone. — Détails circonstanciés des troubles qui ont eu lieu à Louvain. — Lettre adressée au ministre de la justice, contenant les détails du jugement des prévenus traduits devant la haute-cour.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Rome, le 6 mai.

Les prêtres français, après bien des discussions, ont enfin prononcé qu'on peut prêter le serment civique. Ils viennent de prier le pape d'intercéder auprès du directoire, pour en obtenir la permission de rentrer en France. Le pape a répondu qu'il avoit reconnu la république française; qu'il les exhortoit à se tirer d'affaire comme ils pourroient; mais qu'il ne pouvoit plus continuer à les secourir: en conséquence, beaucoup d'entr'eux prennent le chemin de la Toscane.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 12 mai.

Notre cour vient de recevoir, par le canal d'un adjudant du général Buonaparte, des nouvelles de la situation des négociations avec la république de Venise, au sujet de la cession à la maison d'Autriche du district de Bergame & de ceux de Brescia & de Vérone. A l'égard des deux premiers, la chose ne souffre aucun obstacle; & quant à la cession de celui de Vérone, il sera également très-aisé d'applanir toute difficulté. Cette nouvelle a été transmise en même-tems au gouvernement français.

L'armée du général Buonaparte gardera les passages de Ponteba & de Tarvis, & à l'aile droite l'Isonzo sépare les deux armées.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 16 mai.

La république batave se trouve actuellement dans un état qui ne satisfait aucun des partis qui divisent les citoyens. La stagnation de notre commerce, l'inaction de nos forces maritimes, le poids des impositions publiques, ont répandu une tristesse universelle parmi les habitans de toutes nos provinces. On pourra juger de la pesanteur des fardeaux qui nous accablent, quand on saura que, dans un tems où toutes les branches d'industrie étoient tariées, il a été levé sur la seule province de Hollande, dans le courant de l'année dernière, la somme énorme

de 61 millions 758 mille 731 florins, & que les dépenses de cette même province se sont montées à 53 millions 448 mille 624 florins. Sous le régime stathouderien, les dépenses des sept provinces-unies n'ont jamais été portées au-delà de 35 millions de florins.

Les Etats-Unis d'Amérique ont nommé M. Murray ministre plénipotentiaire près notre république. Ce nouvel ambassadeur est attendu incessamment à la Haye.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 6 prairial.

Les détails suivans sur ce qui s'est passé dernièrement à Louvain, sont tirés de diverses lettres authentiques. Tout le clergé de cette ville, sans exception, a refusé de faire la déclaration exigée de chacun de ses membres par la loi sur la police des cultes; en conséquence, ils ont tous été interdits de l'exercice de leurs fonctions. Dimanche dernier, un grand nombre d'habitans de Louvain furent obligés de faire deux ou trois lieues pour aller entendre la messe. Le même jour, le sous-cure de Sainte- Gertrude, à qui nulle défense n'avoit été faite, voyant l'embaras public, se hasarda de dire la messe: il faut remarquer que c'étoit la seule qui se disoit ce jour-là dans toute la ville. Plus de six mille personnes de tout sexe & de tout âge remplissoient l'église, le cimetière & les rues adjacentes; tout étoit dans un pieux recueillement, lorsque tout-à-coup une troupe de soldats, le sabre à la main & la bayonnette au bout du fusil, entrèrent en jurant & blasphémant dans l'église, renversèrent tout ce qui s'opposoit à leur passage, & s'avancèrent vers l'autel pour y saisir le prêtre, qui, dans cet instant, communioit. A la vue de cette violence inouïe, les citoyens présens s'armèrent de leurs chaises & tombèrent sur ces sbirres brutaux, qui furent désarmés & jetés à la porte de l'église, plusieurs étant mortellement blessés. Pendant le cours de cette bagarre, les femmes, les enfans, croyant qu'on alloit les égarer, pousoient des cris affreux & cherchoient à se réfugier aux pieds des autels. Plus de deux cents personnes furent foulées aux pieds dans le tumulte, & leurs gémissemens ajoutoient à l'horreur de cette scène scandaleuse; quelques-unes ont été grièvement blessées. Le commandant de Louvain, informé de tout ce qui se passoit, fit mettre le

garnison sous les armes & envoya demander du renfort au commandant de Bruxelles. Cependant, malgré l'agitation du dimanche & malgré les provocations des *jacobins*, secondés de plusieurs hussards, qui se permirent de maltraiter de paroles & de coups des citoyens & citoyennes paisibles, le calme n'a plus été troublé à Louvain; seulement les têtes y sont exaltées & il y regne beaucoup d'agitation. Hier matin, il est parti d'ici un détachement de dragons pour en aller renforcer la garnison. En général, dans les villes & dans les campagnes, on murmure hautement contre la persécution du clergé. Ici les arrestations continuent; environ quarante ecclésiastiques sont emprisonnés. Un curé respectable par ses vertus vient d'être condamné à trois mois de prison & à 500 livres d'amende.

Des troubles du même genre ont été excités à Malines par la même cause. (Nous en donnerons les détails).

F R A N C E.

De Paris, le 10 prairial.

Voici ce qu'on écrit de Hambourg, au rédacteur du journal *d'Economie publique*, en date du premier prairial.

« Encore que je n'aie pas l'avantage d'être connu de vous, monsieur, je ne puis résister à la douce satisfaction de vous témoigner en particulier, & sur-tout au nom des illustres prisonniers d'Olmütz, la vive & touchante reconnaissance que votre défense, éloquemment officieuse inspire à tous nos cœurs. Plusieurs de vos feuilles ont pu pénétrer à travers les triples murs & la garde qui nous séparent de nos malheureux amis. Des larmes de joie, d'attendrissement, de consolation, de gratitude, ont conlé de leurs yeux sur vos généreux écrits. Ils ont espéré, & votre nom, monsieur, s'est mêlé dans l'expression de leurs douces espérances. Mais leurs portes que vous croyez ouvertes, elles ne le sont pas encore. Buonaparte cependant n'avoit qu'à dire un mot. . . . Non, monsieur, ils ne sont pas libres, & je puis vous assurer qu'à dater d'aujourd'hui, on ne prépare encore rien pour leur délivrance. L'arrêté du directoire ne seroit-il exécuté qu'à la ratification de la paix définitive! . . . En attendant, ils dépérissent; un mois de plus dans les fers peut rendre inutile l'effort qu'on fait pour les briser ».

Reflexions sur cette lettre.

Ils ne sont pas encore libres! . . . Et deux hommes ambitieux de gloire ont eu à prononcer sur leur destinée, se sont vus maîtres de décerner à la plus vertueuse des femmes le prix de son dévouement! D'où provient ce retard? faut-il attendre que toutes les combinaisons diplomatiques se soient conciliées pour consommer un acte de justice? Ils dépérissent; un mois de retard peut rendre inutile pour eux la liberté qu'on leur destine. Qui que vous soyez, entendez ce mot: *ils dépérissent*. Si vous êtes du nombre de ceux qui ont habité les prisons, (& combien peu d'hommes ont échappé parmi nous à cette épreuve!) calculez ce que peut un tel supplice, prolongé pendant cinq ans, & accompagné de plus de tourmens & de vexations que vous n'en avez connu. A-t-on voulu donner le plus terrible exemple du sort qui attend le petit nombre d'hommes qui ont le courage de la modération? Quand Bailly fut condamné par nos tyrans, ils changerent le supplice pour lui seul, & son horrible agonie offre des détails qu'à peine l'historien osera tracer. Il étoit de la destinée de La Fayette d'éprouver dans sa captivité mille tortures que l'imagination n'ose parcourir. Si La Fayette,

si Latour-Maubourg, si Paisy eussent appartenu à une faction, ils seroient libres depuis long-tems; ils eussent été réclamés avec instance; mais ils n'appartiennent qu'au parti des hommes de bien qui aiment la liberté sage, exempte de tout excès; & ils achevent de périr dans les cachots! . . . Attendons qu'ils n'en sortent que pour dévoiler par leur extrême langueur tout ce qu'ils y ont souffert.

Quand fera-t-on cesser un spectacle qui, tout sublime qu'il est, est déchirant pour tous ceux qu'un sentiment d'humanité peut atteindre? C'est aux prisons d'Olmütz, plutôt que dans les récits de l'antiquité, qu'il faut aller chercher les modèles de l'héroïsme conjugal & de la piété filiale; trois êtres dignes de tout le culte qu'on aime à rendre à la vertu, les femmes & les deux filles de La Fayette *dépérissent* à côté de lui, meurent de toutes ses souffrances. Ce tableau est l'objet de tous les entretiens! L'humanité ne se fera-t-elle entendre de la puissance qui les retient que quand elle n'aura plus à rendre que des cadavres?

Buonaparte, puisque les trophées de la gloire l'ont fait exprimer des regrets, l'humanité peut l'invoquer; elle te presse de faire cesser ce retard qui peut être mortel; tu n'es pas assez malheureux pour ne voir en cela que de la gloire à acquérir, mais ce précieux avantage de rendre à la liberté trois hommes qui l'ont défendue; si tu tardes, ce n'est pas toi qui le remporteras.

Ces trois Français ont été défendus au parlement d'Angleterre, & l'Europe a applaudi à la voie éloquente de leurs défenseurs. Doute-t-on que leur liberté ne soit réclamée dans le corps législatif de France? Plus heureux que Fox, Sheridan & Pittney, nos législateurs ne verront pas même s'élever parmi eux aucune espèce de contradiction contre ce cri de la justice. Le gouvernement en a le premier exprimé le vœu; l'opinion lui attribue cet acte d'humanité, je dirai même de civisme. Il n'attendra pas qu'on le sollicite pour en presser l'exécution.

LACRETELLE le jeune.

Extrait d'une lettre écrite par le concierge et le greffier de la maison de justice près la haute-cour de justice, au ministre de la justice.

De Vendôme, le 7 prairial, an 5.

Ce matin, à cinq heures, le haut-jury a donné lecture de sa déclaration.

Sur la première question de la première série: A-t-il existé, en germinal & floréal de l'an 4, une conspiration tendante à troubler la république en armant les citoyens les uns contre les autres? La déclaration du jury est: Le fait n'est pas constant.

Sur la première question de la seconde série: A-t-il existé, en germinal & floréal de l'an 4, une conspiration tendante à troubler la république en armant les citoyens contre l'autorité légitime, établie par la constitution de l'an 3? La déclaration du jury est: Le fait n'est pas constant.

Sur la première question de la troisième série: A-t-il existé, en germinal & floréal de l'an 4, une conspiration tendante à la dissolution du corps législatif? La déclaration du jury est: Le fait n'est pas constant.

Sur la première question de la quatrième série: Y a-t-il eu, postérieurement au 27 germinal de l'an 4, provocation par les discours, au rétablissement de la constitution de 1793? La déclaration du jury est: Le fait est constant.

Sur la question : Babeuf est-il convaincu d'y avoir pris part ? La déclaration du jury est : Oui, Babeuf est convaincu.

Sur la question : L'a-t-il fait avec intention de rétablir la constitution de 1795 ? La déclaration du jury est : Oui.

Sur la question : Y a-t-il à son égard des circonstances atténuantes ? La déclaration du jury est : Oui.

La même déclaration a eu lieu pour Germain, Darthé, Buonarotti, Moroi, Cazin, Blondeau.

Sur la première question de la cinquième série : Y a-t-il eu postérieurement au 27 germinal de l'an 4, provocation par des écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, au rétablissement de la constitution de 1793 ?

La déclaration du jury est : Le fait est constant ; les nommés Babeuf & Darthé sont convaincus d'y avoir pris part dans l'intention de rétablir la constitution de 1793 ; il n'y a point, à leur égard, de circonstances atténuantes. Cermain, Buonarotti, Moroi, Cazin, Blondeau, Bouin, Menessier sont convaincus d'y avoir pris part ; leur intention étoit le rétablissement de la constitution de 1793 ; il y a à leur égard des circonstances atténuantes.

Quant aux autres accusés, ils sont acquittés de l'accusation intentée contre eux par la déclaration du jury.

En conséquence, la haute-cour a condamné à la peine de mort Babeuf & Darthé, & à la déportation Buonarotti, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Bouin & Menessier.

Ce jugement étoit à peine prononcé, que Babeuf & Darthé se sont frappés d'un silet, sans se blesser, par la promptitude de la gendarmerie à laquelle ils étoient confiés : on les a descendus dans la maison de justice où ils sont maintenant.

Amar & Cochet sont renvoyés par-devant le tribunal criminel de la Seine, pour l'application de la loi du 21 floréal : Vadier reste en détention en vertu du décret de déportation qui le frappe : les prévenus qui sont à Chartres, sont renvoyés par-devant leurs juges naturels, en vertu de la cessation des pouvoirs de la haute-cour.

Salut & respect, DAUNE, concierge.

Voici comment le journal des *Hommes Libres* raconte les détails du suicide de Babeuf & de Darthé.

« Le tribunal délibère une seconde fois, & rappelant le silence, le président prononce : *Vu l'article de la loi du 21 floréal, etc. . . le tribunal condamne à la peine de mort Babeuf et Darthé. . .*

A ces mots, Darthé (il avoit sa main sous sa chemise entr'ouverte) s'écrie : *vive la république*. Le sang qui jaillit annonce qu'il vient de se frapper. Les gendarmes se lèvent ; il veut se donner un second coup, on l désarme.

A côté de lui, Babeuf, sans rien dire, se perçoit d'un fort fil d'archal aigaisé, & tombe mourant. . .

Des cris d'horreur retentissent ; les cris aux armes se font entendre ; tous les soldats courent à leurs postes ; les femmes effrayées, poussant des cris affreux, se précipitent hors de la salle ; tout est dans une confusion horrible. . . On enlève Babeuf & Darthé ; Darthé revint le premier à lui ; il n'étoit pas mortellement blessé ; le fer est resté dans le corps de Babeuf ; il respiroit encore à huit heures. . . »

De la nomination du nouveau Directeur.

« Il n'y a rien, dit l'excellent auteur de *l'Historien*, de plus honorable au conseil des cinq cents que la liste des candidats qu'il a présentée aux anciens pour l'élection

d'un membre du directoire ». En effet, on n'y trouve pas un nom qui ne rappelle l'idée d'une réputation justement acquise, par des services rendus dans les assemblées nationales, dans les armées, dans les négociations ou dans des fonctions administratives.

Quelle remarquable différence entre cette liste & celle que présenta, il y a 16 mois, le même conseil pour la première formation du directoire ! A côté de six noms connus sans doute, mais choisis dans le parti conventionnel, on vit plus de quarante noms obscurs, pris, on ne sait où, & inconnus de ceux mêmes qui les transcrivoient de leur main. Jamais on ne viola avec moins de pudeur l'esprit d'une constitution qu'on venoit de créer ; jamais on ne traita avec une plus insultante dérision la souveraineté du peuple au moment où on la proclamait. Mais un peuple qui veut être libre, doit d'abord savoir l'être ; & c'est des peuples, plus encore que des individus qu'on peut dire :

Qui se laisse outrager mérite qu'on l'outrage.

Oublions cette injure & bien d'autres, & tâchons d'en prévenir de nouvelles. Les *républicains exclusifs*, qui se croyent les peres de la constitution, se croyoient pour cela même dispensés de lui obéir. Les nouveaux législateurs, qui ne l'ont pas faite, la respecteront davantage ; & en lui obéissant avec fidélité, pourront être les vrais fondateurs de la république.

Le conseil des cinq cents a honoré les fonctions qu'il exerçoit, en ne présentant sur sa liste que des hommes d'un mérite reconnu ; il a honoré le conseil des anciens en le mettant à portée de choisir parmi ces noms estimés celui qui lui paroîtroit le plus digne de la place éminente auquel il étoit destiné. L'un & l'autre conseil a honoré la confiance de la nation en réunissant la pluralité de ses suffrages sur celui que la voix publique leur désignoit. Ce choix enfin honorerait le directoire, en associant à ses anciens membres un homme qui réunit à l'estime de sa nation celle des ennemis même de la nation. Mais ce choix comble d'honneur sur-tout celui qui en est l'objet. En nommant Barthelemy, malgré la disposition modeste qu'il a pu montrer à refuser une place à laquelle il n'étoit encore appelé que par l'opinion, le corps législatif n'aura pas sans doute vainement compté sur son zèle & son dévouement à la chose publique ; & un bon citoyen ne repoussera pas un voeu si glorieux pour lui.

On attend dans deux jours sa réponse à la notification qui lui a été faite de son élection par un courrier du directoire.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 9 prairial.

La proposition faite par Pastoret à la suite de sa motion d'ordre, sur les loix relatives à Toulon, a été adoptée : de toutes parts on a demandé l'impression de son discours ; elle a été ordonnée.

Un citoyen se plaint d'un acte arbitraire en vertu duquel il est détenu. Il invite le conseil à examiner le mémoire qu'il lui adresse. Il paroît que la détention a été ordonnée par un commissaire du directoire.

On demande d'une part le renvoi à une commission, & de l'autre un message au directoire, pour avoir des renseignements.

Un membre observe que dans tous les départemens, les commissaires du directoire & les membres des admi-

Administrations se permettant de faire incarcérer des individus comme suspects d'émigration. Il invite le conseil à prendre une résolution qui charge les directeurs de jury de se faire rendre compte, & de remettre en liberté tous les individus qui ne seroient pas détenus par suite d'un mandat d'arrêt décerné par un juge de paix.

Un autre membre propose de charger la commission qui doit faire un rapport sur toutes les loix révolutionnaires, de réviser celle du 25 brumaire.

Le conseil adopte ces différentes propositions.

Delaporte fait adopter un projet de résolution, qui restitue aux hospices civils de la commune de Paris, une portion de leurs biens aliénés.

On proclame les résultats des scrutins faits la veille : nous les avons fait connoître.

Séance du 10 prairial.

La commune de Souppes se plaint de ce que l'on a vendu son presbytère, & demande que ces édifices soient compris dans les propriétés communales déclarées non-aliénables.

Villers s'oppose fortement à cette demande ; mais Parisot fait renvoyer la pétition à la commission chargée d'examiner si en effet les presbytères peuvent ou non être vendus.

Le directoire adresse au conseil un message portant que le produit du droit de l'enregistrement, estimé 100 millions, ne s'élève qu'à 54 millions.

On demande le renvoi à la commission des dépenses.

Hardy s'y oppose ; il dit que cette commission deviendrait jugé & partie ; il se plaint ensuite, au nom du souverain, de la manière dont le bureau compose les commissions ; les gens qu'il y place sont tous de la même opinion.

Henri Larivière félicite Hardy du zèle qu'il montre depuis quelque temps ; sans cesse il a les noms de constitution, de souverain, à la bouche ; sans doute qu'il les a aussi dans le cœur. (On rit). Mais comment les commissions étoient-elles composées quand Hardy étoit au bureau ? Henri Larivière le prie de se le rappeler ; & comme insulter le bureau, qui ne fait que des propositions, c'est insulter le conseil qui les accepte ; Henri Larivière demande que Hardy soit rappelé à l'ordre.

Hardy demande, au contraire, que ce soit Henri Larivière qu'on rappelle à l'ordre ; il dit qu'il voudrait qu'on composât les commissions comme de son temps ; (on rit) alors on y mettoit des gens de toutes les opinions.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Beraud (du Rhône) a la parole pour une motion d'ordre. Hâtons-nous, dit-il, de ressaisir les élémens épars des institutions sociales, que des mains meurtrières ont dispersées pour établir le règne de l'anarchie : ce seroit inutilement que nos phalanges invincibles, conduites à la victoire par les héros qui les commandent & par ceux que la voix du peuple vient d'appeler dans cette enceinte, auroient reculé les limites de la France, & consommé par de nouveaux triomphes le grand ouvrage de la paix extérieure, si nous ne combattons ici avec un succès

égal les erreurs funestes qui s'opposent à l'affermissement de la constitution & de la liberté ; si nous ne resserrions promptement les nœuds qui lient toutes les associations particulières à l'association générale : nous n'attachons tous les citoyens à la république qu'en déterminant les formes essentielles & rigoureuses, en exprimant les motifs légitimes d'après lesquels on pourra s'affranchir du premier, du plus saint des liens de la société ; qu'en imprimant un caractère auguste à l'acte civil qui commence & perpétue les familles. Il faut que la dissolution des nœuds qui enchaînent deux époux l'un à l'autre, soit considérée comme une calamité publique ; il faut que le jour qui les rend étrangers l'un à l'autre, qui enlève à leurs enfans un père, une mère, soit regardé comme un jour de deuil.

Beraud demande que la discussion sur le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur, soit reprise samedi.

Après de légers débats cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les colonies.

Vaublanc a parlé deux heures : dans un discours plein d'éloquence il a tracé le tableau de l'état déplorable de colonies & des crimes épouvantables des agens du directoire ; il a fortement inculpé le ministre ; il a demandé pour Saint-Domingue, le rapport de la loi qui autorise le directoire à envoyer des agens dans les colonies & le rappel de ceux qui sont dans cette dernière pour qu'ils rendent compte de leur conduite. Il a déposé une dénonciation signée contre Southonax, Raymond & Giraud.

Ce discours sera imprimé & la discussion reprise demain à 11 heures.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 10 prairial.

Sur le rapport de Dupont (de Nemours), le conseil approuve deux résolutions du 18 floréal.

La première fixe les dépenses ordinaires du ministère de l'intérieur, pour l'an 5, à la somme de 55,513,000 liv.

La seconde lui accorde la somme de 6,973,427 livres 12 centimes pour les dépenses extraordinaires de l'an 5.

Le conseil n'ayant plus rien à l'ordre du jour, alloit lever la séance, lorsque Ruault a représenté qu'il étoit instant de s'occuper des finances. Le conseil ; sur sa proposition, a ordonné que les résolutions & les rapports sur les finances fussent imprimés & distribués au nouveau tiers.

Les Fêtes choisies de Gresset, 1 vol. in-18, nouvelle édition avec figure, revue, corrigée & augmentée de plusieurs épîtres, beau papier, avec les caractères Didot. Prix, 15 sols, & 1 liv. franc de port.

Les Amours de Pierre le Long et de Branche Bazu, un volume in-12, imprimé sur papier d'Angoulême. Prix, 15 sols, & 1 liv. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent chez Ducauroy, rue & maison de Sorbonne, n°. 53.

L'Aristonette Française, par Felix Nogaret ; 2 gros volumes in-8, avec figures. Prix, 48 sols, & 5 liv. franc de port. A Paris, chez Deroy, libraire, rue Hautefeuille, n°. 34.